Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260225-DCM20260224_5-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 24 février à 18h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 12 février 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Yoann ROBIEU, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absent : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Michèle BORDELET

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2026 est validé à l'unanimité.

5.Convention ENEDIS : passage câble HTA sur 2 parcelles communales

L'entreprise Santerne Bretagne, missionnée par Enedis, souhaite entreprendre au lieu-dit la rivière Montalembert sur la commune de Brie, des travaux de câblage électriques.

A la demande de Mr HARDY, exploitant agricole qui souhaite mettre en place un projet de production photovoltaïque au sein de son exploitation agricole, l'entreprise va remplacer le transformateur du lieu-dit.

Pour alimenter ce nouveau transformateur installé sur le terrain de Mr HARDY et sa conjointe, l'entreprise sollicite le droit de réaliser 1 forage dirigé pour passer le câble HTA qui alimentera ce nouveau poste sous le ruisseau cadastré ZH 08 et la parcelle ZH05 propriétés de la commune de Brie.

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 votes pour,0 vote contre,0 abstention):

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes s'y rapportant avec la société ENEDIS, en *annexe 1*, et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER



